

RÉGIME OBLIGATOIRE



Les éclairages TNS par

DIGITAL
INSURE

Salariés

Sécurité Sociale



QUI PEUT S'AFFILIER ?

Le régime de la sécurité sociale est réservé aux **salariés**.

PRESTATIONS VERSÉES

Incapacité

En cas de **maladie** ou **accident du travail** :

En cas d'**arrêt maladie** ou **accident privé** :

- A partir du **4e jour**.
- Montant des IJ : **50%** du salaire journalier de base.
- Max de **52,28€/jour**.

28 premiers jours	60% du salaire journalier de base. Plafonné à 232,03€
A partir du 29e jour	80% du salaire journalier de base. Plafonné à 309,37€
Au-delà de 3 mois d'arrêt	L'IJ peut être revalorisée en cas d'augmentation des salaires

Invalidité

		Calcul de la pension en % sur la base du salaire annuel moyen perçu pendant les 10 meilleures années d'activité	Montant mensuel min	Montant mensuel max
1ere catégorie	Pouvant exercer une activité rémunérée	30%	328,07€	1 159,20€
2e catégorie	Ne pouvant plus exercer d'activité professionnelle	50%	328,07€	1 932,00€
3e catégorie	Ne pouvant plus exercer d'activité professionnelle et ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les acte de la vie courante	50% + Majoration pour tierce personne	328,07€ + 1 266,60€	1 932,00€ + 1 266,60€

La prestation est versée jusqu'à la liquidation des droits à la retraite

Décès

Montant forfaitaire de **3 910€**

Pension de veuf :

Décès <u>avant</u> l'âge légal de départ à la retraite	54% de la pension d'invalidité de 2e catégorie dont le salarié bénéficiait
Décès <u>après</u> l'âge légal de départ à la retraite	54% de la pension de vieillesse dont le salarié bénéficiait